

Le 19 août 2025

Province de Québec
Conseil municipal de la Municipalité de
Saint-Louis-du-Ha ! Ha !

À une séance extraordinaire du conseil municipal de notre localité, tenue au lieu extraordinaire des sessions, le mardi 19 août 2025, à 19H00, sous la présidence de madame la mairesse Mélissa Lord, sont présents les conseillers suivants :

| | |
|----------|---------------------------------|
| Monsieur | Richard Bossé |
| Monsieur | Patrick Beaulieu arrivé à 19h02 |
| Monsieur | Roberto Pelletier |
| Monsieur | Normand Lizotte |
| Monsieur | Frédéric Beaulieu |

Assiste également à la séance du conseil, Madame Marie-Josée Corbin, directrice générale / greffière trésorière.

Madame Johanny Morneau-Briand est absente.

ORDRE DU JOUR

- 1- MOT DE BIENVENUE
- 2- RENONCIATION DE L'AVIS DE CONVOCATION
- 3- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 4- AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 462 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 133 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 133 000 \$ POUR CONSOLIDER LE DÉFICIT ACCUMULÉ AU 31 DÉCEMBRE 2024
- 5- PERIODE DE QUESTIONS
- 6- LEVEE DE L'ASSEMBLEE

CONFORMITÉ DU QUORUM

La présidente de l'assemblée vérifie le quorum requis et déclare la session ouverte.

1. MOT DE BIENVENUE

Madame la Mairesse souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

2. RENONCIATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

CONSIDÉRANT QUE l'article 157 du code municipal permet de renoncer à l'avis de convocation prévu aux articles 155 et 156 lorsque

tous les membres du conseil présents sur le territoire de la municipalité y assistent ;

Il est résolu à l'unanimité de renoncer à l'avis de convocation.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Richard Bossé, appuyé par monsieur Frédéric Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour soit adopté.

-ADOPTÉE-

4. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 462 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 133 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 133 000 \$ POUR CONSOLIDER LE DÉFICIT ACCUMULÉ AU 31 DÉCEMBRE 2024

RÉSOLUTION NUMÉRO 19-08-0391

Je soussigné, Richard Bossé, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure du conseil municipal, il sera présenté pour adoption le règlement numéro 462. Ce règlement prévoit une dépense de 133 000 \$ ainsi qu'un emprunt du même montant afin de consolider le déficit accumulé en date du 31 décembre 2024.

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 462

Je soussigné, Richard Bossé, conseiller, procède au dépôt du projet de règlement numéro 462 intitulé :

« Règlement numéro 462 décrétant une dépense de 133 000 \$ et un emprunt de 133 000 \$ pour consolider le déficit accumulé au 31 décembre 2024. »

L'objectif du présent règlement est de permettre à la Municipalité de consolider le déficit constaté au terme de l'exercice financier 2024.

PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 462 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 133 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 133 000 \$ POUR CONSOLIDER LE DÉFICIT ACCUMULÉ AU 31 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE l'administration municipale a assuré une gestion rigoureuse des dépenses, lesquelles sont demeurées conformes aux prévisions budgétaires pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE les revenus ont été, dans l'ensemble, conformes aux prévisions, incluant un montant de 101 000 \$ en provenance de la subvention PRABAM, encaissé au cours de l'exercice;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux normes comptables, ce revenu a été comptabilisé à l'année antérieure, correspondant à la période durant laquelle les dépenses ont été engagées;

CONSIDÉRANT QUE les droits perçus sur les carrières et sabblières, estimés à 43 625 \$ et confirmés par la MRC, ont été versés dans un fonds réservé, faute de résolution permettant leur utilisation en 2024 pour la réfection de routes admissibles;

CONSIDÉRANT QUE ces éléments combinés expliquent le déficit de 144 007 \$ enregistré à la clôture de l'exercice financier 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! est autorisée à adopter un règlement à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le __ août 2025, et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement soumis pour adoption ont été mises à disposition du public au début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE pour l'adoption du règlement, il a été accordé une dispense de lecture, tous les membres du Conseil déclarant avoir reçu copie dudit règlement dans les délais prescrits, l'avoir lu et s'en disent satisfaits;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU :

Proposé par _____, appuyé par _____, et adopté à l'unanimité des membres présents, que le conseil municipal autorise l'adoption du règlement numéro 462, lequel décrète ce qui suit:

ARTICLE 1.

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 133 000 \$ pour consolider le déficit accumulé au 31 décembre 2024.

ARTICLE 2.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 133 000 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 3.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spé-

ciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 4.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS :

6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 19H04.
Je, Mélissa Lord, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

Conformément l'article 144 du Code Municipal, ce procès-verbal est signé par la directrice générale/greffière-trésorière adjointe.

Mairesse

Directrice générale/greffière-trésorière